



YAPAKEMOAKADÉDROA

DUBOUDÉTÉDROA

Le 10 décembre 1948, l'ONU (Organisation des Nations Unies) adopte la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Le 20 novembre 1959, l'ONU adopte la Déclaration des Droits de l'Enfant

Le 16 décembre 1966, l'ONU adopte le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels

Le 20 novembre 1989, l'ONU adopte la Convention Relative aux Droits de l'Enfant

Les articles de la Convention relative aux Droits de l'Enfant peuvent être lus selon la classification suivante

DROITS CIVILS

Droit à un nom, une nationalité, un domicile, à la justice, à la protection des personnes en situation de handicap...

DROITS POLITIQUES

Droit à la liberté d'expression, de réunion, d'association, droit de protection contre la torture, les mauvais traitements, la privation de liberté et protection en cas de séparation des parents...

DROITS ÉCONOMIQUES

Droit à un niveau de vie suffisant et à une assistance matérielle, à la sécurité sociale et droit de protection contre l'exploitation au travail...

DROITS SOCIAUX

Droit à la nutrition, à la santé, aux soins médicaux, à des soins particuliers pour les enfants en situation de handicap, au repos, à la protection contre l'exploitation sexuelle et l'enlèvement, droit d'adoption...

DROITS CULTURELS

Droit à l'éducation, à une information appropriée, aux loisirs et aux jeux, aux activités culturelles et artistiques...